

Conférence des Nations Unies sur le droit des traités

Vienne, Autriche
Première et deuxième sessions
26 mars – 24 mai 1968 et 9 avril – 22 mai 1969

Documents:-
A/CONF.39/D.C./R.56 à R.62 et A/CONF.39/D.C./R.64

Observations du Secrétariat

Extrait des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, Première et deuxième sessions (Documents de la Conférence)*

G. — OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

Documents A/CONF.39/D.C./R.56 à R.62

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT SUR LES ARTICLES ADOPTÉS PAR LA COMMISSION PLÉNIÈRE AU COURS DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE ¹

DOCUMENT A/CONF.39/D.C./R.56

Note sur les observations du Secrétariat contenues dans les documents A/CONF.39/D.C./R.57 à R.62 ²

[Texte original en français]
[28 février 1969]

1. Le 18 mai 1968, le Comité de rédaction a décidé, en application de l'article 48 du règlement intérieur, de coordonner et de revoir au début de la deuxième session de la Conférence la rédaction des articles du projet de convention adoptés par la Commission plénière au cours de la première session. Afin de faciliter l'accomplissement de cette tâche, le Comité a invité le Secrétariat à examiner, avec le concours des services linguistiques, les textes des articles en question dans les cinq langues officielles. Ayant procédé à l'examen de ces textes dans les conditions indiquées, le Secrétariat présente ses observations dans six documents portant les cotes A/CONF.39/D.C./R.57 à R.62.

2. Le document A/CONF.39/D.C./R.57 contient les observations communes aux textes anglais, espagnol, français et russe. Il a été distribué dans ces quatre langues.

3. Le document A/CONF.39/D.C./R.58, distribué en anglais seulement, contient les observations concernant le texte anglais autres que celles qui figurent déjà dans le document A/CONF.39/D.C./R.57.

4. Le document A/CONF.39/D.C./R.59, distribué en français seulement, contient les observations concernant le texte français autres que celles qui figurent déjà dans le document A/CONF.39/D.C./R.57.

5. Le document A/CONF.39/D.C./R.60, distribué en espagnol seulement, contient les observations concernant le texte espagnol autres que celles qui figurent déjà dans le document A/CONF.39/D.C./R.57.

6. Le document A/CONF.39/D.C./R.61, distribué en russe seulement, contient les observations concernant le texte russe autres que celles qui figurent déjà dans le document A/CONF.39/D.C./R.57.

7. Le document A/CONF.39/D.C./R.62, distribué en chinois seulement, contient toutes les observations concernant le texte chinois.

¹ Voir A/CONF.39/14, chap. III.

² Seuls les documents qui intéressent le texte français (A/CONF.39/D.C./R.57 et R.59) sont reproduits ici.

DOCUMENT A/CONF.39/D.C./R.57

Observations du Secrétariat communes aux textes anglais, espagnol, français et russe

[Texte original en français]
[28 février 1969]

Article 4

Remplacer « ou à tout traité adopté » par « et à tout traité adopté ».

La convention s'applique aux deux catégories de traités et non à l'une *ou* à l'autre.

Article 6, paragraphe 1

Il paraît résulter de la rédaction actuelle du paragraphe 1 de l'article 6 qu'il suffit que la condition énoncée à l'alinéa *b* soit remplie pour qu'une personne quelconque soit considérée comme représentant un Etat, même si elle n'a aucun lien avec celui-ci. Il y a lieu de noter que, dans le texte de la Commission du droit international, le membre de phrase « une personne est considérée comme représentant un Etat », était assorti d'une restriction exprimée par la locution « ne ... que ». Cette locution a été supprimée par la Commission plénière à la première session de la Conférence sur la recommandation du Comité de rédaction.

Article 39, paragraphe 1

Dans sa version actuelle, ce paragraphe signifie que ce qui ne peut être contesté qu'en application de la convention, c'est le consentement, et non la validité du consentement. Si le Comité de rédaction estime que le paragraphe 1 doit viser la validité du consentement et non le consentement lui-même, il y aurait lieu de remplacer:

1. « ou le consentement d'un Etat » par « ou *du* consentement d'un Etat »; et

2. « ne peuvent être contestés » par « ne peut être contestée ».

Article 42

Dans le membre de phrase introductif, supprimer le mot « inclus » après « articles 43 à 47 ».

Ce mot ne figure pas dans l'article 14 après « articles 16 à 20 ».

Article 74, paragraphe 2

Les alinéas *a*, *b* et *c* ne sont pas sur le même pied ; alors que l'alinéa *a* peut être lu avec le membre de phrase introductif du paragraphe, il n'en est pas de même des alinéas *b* et *c*, lesquels doivent être lus avec l'alinéa *a*. Il conviendrait d'englober l'alinéa *a* dans le membre de phrase introductif, de renuméroter les alinéas *b* et *c*, qui deviendraient respectivement *a* et *b*, et d'apporter au texte les autres modifications nécessaires.

Avec ces modifications, le paragraphe 2 aurait la teneur suivante :

2. Lorsqu'il s'agit d'un traité pour lequel il existe un dépositaire, *celui-ci* notifie aux Etats signataires et aux Etats contractants l'erreur et la proposition de la corriger, et spécifie un délai approprié dans lequel objection peut être faite. Si, à l'expiration du délai :

a) aucune objection n'a été faite, le dépositaire effectue et paraphe la correction dans le texte, dresse un procès-verbal de rectification du texte, et en communique copie aux parties au traité et aux Etats ayant qualité pour le devenir ;

b) la correction proposée a donné lieu à une objection, le dépositaire communique l'objection aux Etats signataires et aux Etats contractants.

DOCUMENT A/CONF.39/D.C./R.59

Observations du Secrétariat concernant le texte français

[Texte en français seulement]

[28 février 1969]

Article 3

1. A l'alinéa *b*, supprimer « et » entre « Convention » et « auxquelles ».

Ce mot coupe inutilement la phrase.

2. A l'alinéa *b*, supprimer la virgule après « en vertu du droit international ».

3. A l'alinéa *c*, remplacer « relations des Etats entre eux dans les accords internationaux » par « relations entre Etats régies par des accords internationaux ».

Les relations dont il s'agit sont, non pas *situées* (« dans ») des accords internationaux, mais *régies* par ces accords.

Article 10, paragraphe 1

A l'alinéa *b*, remplacer « ont été d'accord pour donner cet effet à la signature » par « étaient convenus que la signature aurait cet effet ».

Cette formule a le double avantage d'être plus proche du texte anglais — qui emploie le participe passé du verbe « to agree » — et d'assurer une plus grande uniformité dans la terminologie, étant donné que ce verbe a été rendu dans la plupart des cas par « convenir ».

Article 10 bis

A l'alinéa *b*, remplacer « ont été d'accord pour donner cet effet à l'échange des instruments » par « étaient convenus que l'échange des instruments aurait cet effet ».

Voir les observations ci-dessus au sujet de l'article 10, paragraphe 1.

Article 11, paragraphe 1

A l'alinéa *b*, remplacer « ont été d'accord pour que la ratification soit requise » par « étaient convenus que la ratification serait requise ».

Voir les observations ci-dessus au sujet de l'article 10, paragraphe 1.

Article 14, paragraphe 1

Supprimer les mots « des dispositions » dans l'expression « Sans préjudice des dispositions des articles 16 à 20 ».

Ces mots n'apparaissent pas dans les expressions similaires à l'article 23 *bis* et au paragraphe 5 de l'article 62.

Article 15

1. Dans le membre de phrase introductif, remplacer les mots « qui priveraient un traité de son objet et de son but : » par « qui empêcheraient la réalisation de l'objet et du but d'un traité : »

L'expression anglaise « defeat the object and purpose of a treaty » ne signifie pas que le traité serait « privé » de son objet et de son but. L'objet et le but du traité subsisteraient : c'est leur réalisation qui serait empêchée ou rendue impossible.

2. A l'alinéa *b*, remplacer « que celle-ci n'ait pas été indûment retardée » par « que celle-ci ne soit pas indûment retardée ».

La période en question (« qui précède l'entrée en vigueur ») n'est pas considérée comme appartenant au passé. (Concordance avec les textes anglais et espagnol.)

Article 18, paragraphe 2

Ajouter une virgule après « auteur » dans l'expression « l'Etat qui en est l'auteur ».

Article 20, paragraphe 1

A la fin du paragraphe, remplacer « pour son retrait » par « pour le retrait ».

(Le possessif « son » ne renvoie pas clairement à « réserve ».)

*Article 21**Paragraphe 1*

Remplacer « convenues par l'accord des Etats » par « convenues par les Etats ».

(« Accord » est pléonastique.)

Paragraphe 3

Il y aurait lieu, à la fois pour plus de clarté et plus de simplicité, de modifier le texte comme suit :

Lorsque le consentement d'un Etat à être lié par un traité est établi à une date postérieure à l'entrée en vigueur *dudit traité*, *celui-ci*, à moins qu'il n'en dispose autrement, entre en vigueur à l'égard de cet Etat à cette date.

Article 24

Remplacer « tout acte ou fait antérieur » par « un acte ou fait antérieur » et « toute situation » par « une situation ».

(Il est préférable de ne pas employer « tout » indéfini après « ne ... pas ».)

Article 25

Pour assurer la concordance avec le texte anglais et pour éviter un emploi critiquable du pronom « lui », rédiger comme suit le dernier membre de phrase de l'article 25 : « un traité lie chacune des parties pour l'ensemble de son territoire ».

Article 27, paragraphe 1

Remplacer « de l'objet et du but du traité » par « de son objet et de son but ».

(La formule proposée évite une répétition inutile du mot « traité » et assure la concordance avec les textes anglais et espagnol.)

Article 30

Remplacer « sans le consentement de ce dernier » par « sans son consentement ».

Il n'est question que d'un seul Etat; « ce dernier » est donc inutile. (Concordance avec les textes anglais, espagnol et russe.)

Article 31

Supprimer la virgule.

Article 32, paragraphe 1

1. A la fin du premier membre de phrase, supprimer la virgule après « partie » (voir ci-dessus article 31).

2. Au début de la deuxième phrase, remplacer « Son consentement » par « Le consentement ».

« Son » renvoie à « un Etat », qui n'est pas sujet de la phrase précédente.

*Article 33**Paragraphe 1*

A la fin du premier membre de phrase, supprimer la virgule après « Etat tiers ».

Le groupe de mots « conformément à l'article 31 » est partie intégrante de la proposition conditionnelle introduite par « Au cas où ».

Paragraphe 2

1. A la fin du premier membre de phrase, supprimer la virgule après « Etat tiers ». Même raison que ci-dessus.

2. Supprimer la virgule entre « les parties » et « s'il est établi ». La présence de cette virgule crée une coupure entre deux propositions indissolubles par le sens.

Article 39, paragraphe 2

Il serait préférable, comme le fait le texte russe, de s'inspirer de la rédaction de l'article 51 et de donner au premier membre de phrase du paragraphe 2 de l'article 39 la teneur suivante :

Il ne peut être mis fin à un traité ou une partie ne peut dénoncer un traité ou s'en retirer qu'en application...

Article 40

1. Modifier comme suit l'énumération sur laquelle s'ouvre l'article :

« La nullité, l'extinction ou la dénonciation d'un traité, le retrait d'une des parties ou la suspension de l'application du traité ». (Concordance avec les textes anglais et espagnol.)

2. Remplacer « résultant de l'application » par « lorsqu'ils résultent de l'application ».

(Le participe « résultant » est équivoque et peut signifier aussi « puisqu'ils résultent ».)

*Article 41**Paragraphe 1*

Supprimer la virgule après « suspendre l'application ». (Il ne faut pas séparer le sujet du verbe.)

Paragraphe 3

1. Supprimer « et » à la fin de l'alinéa *a*.

2. Ajouter « et » à la fin de l'alinéa *b*.

3. A l'alinéa *c*, insérer « reste du » entre « le » et « traité. » (Concordance avec les textes anglais, espagnol et russe.)

Article 47

Lorsque le mot « traité » apparaît pour la première fois dans le texte de l'article, il doit être précédé de l'article indéfini « un » et non de l'article défini « le ».

(Il ne s'agit pas, en effet, d'un traité déterminé.)

Article 48

1. Remplacer « le » devant « traité » par « un » (voir ci-dessus observation concernant l'article 47).

2. Supprimer les deux virgules.

Article 53, paragraphe 1

Dans le membre de phrase introductif, remplacer « n'est pas susceptible de dénonciation ou de retrait » par « ne peut faire l'objet d'une dénonciation ou d'un retrait ».

« Traité susceptible de dénonciation ou de retrait » signifierait que c'est le traité lui-même qui peut se dénoncer ou se retirer.

*Article 58**Paragraphe 1*

Supprimer « de la » entre « disparition ou » et « destruction permanente », et ajouter un *s* à « permanente ».

(Cf. « Une notification ou un instrument prévus », à l'article 64.)

Paragraphe 2

Dans l'expression: « si cette impossibilité résulte d'une violation », ajouter une virgule après « violation ».

*Article 59**Paragraphe 1*

Dans l'alinéa introductif, remplacer l'expression « qui n'a pas été envisagé par les parties » par « qui n'avait pas été prévu par les parties ».

(« Prévoir » rend mieux qu'« envisager » le sens des verbes correspondants employés dans les textes anglais, espagnol et russe. Pour respecter la concordance des temps, « prévoir » doit être mis au plus-que-parfait.)

Paragraphe 3

Remplacer « ne l'invoquer que pour en suspendre l'application » par « ne l'invoquer que pour suspendre l'application du traité ».

(Dans « l'invoquer », le pronom « l' » est mis pour « changement fondamental de circonstances » ; dans « en suspendre », le pronom « en » semble renvoyer à « changement fondamental de circonstances », alors qu'il est mis pour « traité ».)

*Article 62**Paragraphe 2*

Remplacer « la partie qui fait la notification » par « la partie qui a fait la notification ».

(La notification prévue au paragraphe 1 est déjà faite.)

Paragraphe 3

Devant « autre partie, » remplacer « toute » par « une ». (Anglicisme.)

Paragraphe 4

Devant « disposition en vigueur », remplacer « de toute » par « d'une ». (Anglicisme.)

Article 63, paragraphe 1

Remplacer « des paragraphes 2 et 3 de l'article 62 » par « des paragraphes 2 ou 3 de l'article 62 ».

(Concordance avec les textes anglais, espagnol et russe.)

Article 67, paragraphe 2

1. A l'alinéa *a*, remplacer « libère dès lors les parties de l'obligation d'exécuter le traité » par « libère les parties de l'obligation de continuer d'exécuter le traité ».

(Concordance avec les textes anglais et russe). La même correction est proposée pour le texte espagnol.

2. A l'alinéa *b*, supprimer dans le premier membre de phrase la virgule entre « parties » et « créés par l'exécution du traité ».

Article 68, paragraphe 1

La fin de l'alinéa *b* est équivoque, même avec la virgule après « parties ». Il y aurait lieu d'écrire: « les relations juridiques établies par le traité entre les parties ».

Article 69 bis

Dans la dernière phrase, remplacer « en elle-même » par « en soi ».

(L'expression « en soi » est employée dans le dernier membre de phrase de l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 67.)

Article 72, paragraphe 1

1. Dans le membre de phrase introductif, insérer « que » entre « ou » et « les Etats ».

(Cf. le membre de phrase introductif du paragraphe 1 de l'article 68.)

2. A l'alinéa *d*, remplacer « appeler sur cette question l'attention » par « porter la question à l'attention ».

(L'expression « porter la question à l'attention » est employée au paragraphe 2 de l'article.)

Article 74, paragraphe 4

A l'alinéa *a*, substituer « remplace *ab initio* le texte défectueux » à « remplace le texte défectueux *ab initio* ».

(*Ab initio* se rapporte au verbe et non au complément.)

Article 75, paragraphe 1

1. Dans le premier membre de phrase, remplacer « seront transmis » par « sont transmis ».

(Cf. « constitue », au paragraphe 2 du même article.)

2. Dans le dernier membre de phrase, mettre une virgule après « répertoire ».

Document A/CONF.39/D.C./R.64

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT SUR LES ARTICLES RENVOYÉS AU COMITÉ DE RÉDACTION PENDANT LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE ET DONT LA COMMISSION PLÉNIÈRE N'A PAS TERMINÉ L'EXAMEN

[Texte original en anglais, espagnol, français et russe]

[10 avril 1969]

Note du Secrétariat

A la demande du Président du Comité de rédaction, le Secrétariat présente ci-après des observations sur les articles du projet de convention qui ont été renvoyés au Comité de rédaction, mais dont la Commission plénière n'a pas terminé l'examen.

Ces observations, établies avec le concours des services linguistiques, sont de même nature que celles qui font l'objet des documents A/CONF.39/D.C./R.57 à R.62.

OBSERVATIONS CONCERNANT LE TEXTE FRANÇAIS

1. — Articles pour lesquels le Comité de rédaction n'a établi aucun texte provisoire

Article 2³

Paragraphe 1

A la fin de l'alinéa *c*, remplacer « à l'égard du traité » par « à l'égard d'un traité ».

(Concordance avec le reste de l'alinéa et avec les textes anglais et espagnol.)

Paragraphe 2

Remplacer « concernant l'emploi des expressions » par « concernant les expressions *employées* ».

(Concordance avec le titre de l'article. Dans le texte anglais, la même expression [« use of terms »] figure dans le titre et dans le paragraphe 2. Cf. dans le texte espagnol « los términos empleados ».)

Article 8, paragraphe 2⁴

Remplacer « lors d'une conférence internationale » par « à une conférence internationale ».

(La préposition « à » correspond à l'anglais *at* et à l'espagnol *en*.)

2. — Articles pour lesquels le Comité de rédaction a établi un texte provisoire

Article 12⁵

1. A l'alinéa *b*, remplacer « entendaient accepter que ce consentement puisse être exprimé » par « *étaient convenus* que ce consentement *pourrait* être exprimé ».

(Voir document A/CONF.39/D.C./R.59, observations sur l'article 10, paragraphe 1.)

2. A l'alinéa *c*, remplacer « sont convenues ultérieurement d'accepter que ce consentement puisse » par « sont convenues ultérieurement que ce consentement *pourrait* ».

(Même remarque.)

Article 17⁶

Paragraphe 1

Remplacer « autorisée par le traité » par « autorisée par un traité ».

(Il s'agit de traités en général, et non pas d'un traité déterminé.)

Paragraphe 2

Remplacer « but du traité » par « but d'un traité ».

(Même raison que ci-dessus.)

Paragraphe 3

1. Remplacer « Lorsque le traité » par « *Lorsqu'un* traité ».

(Même raison que ci-dessus.)

2. Remplacer « la réserve exige l'acceptation » par « *une* réserve exige l'acceptation ».

(Il ne s'agit pas d'une réserve déterminée. Concordance avec l'alinéa *b* du paragraphe 4.)

³ Voir A/CONF.39/14, par. 33.

⁴ *Ibid.*, par. 39.

⁵ Voir A/CONF.39/11/Add.1, 105^e séance de la Commission plénière, par. 15.

⁶ Voir A/CONF.39/14, par. 185.

Paragraphe 4

1. Au début de l'alinéa *a*, remplacer « l'acceptation de la réserve » par « l'acceptation *d'une* réserve ».

(Même raison que ci-dessus.)

2. A l'alinéa *c*, remplacer « le consentement de l'Etat » par « le consentement *d'un* Etat ».

(Il ne s'agit pas d'un Etat déterminé. Voir aussi le deuxième membre de phrase du paragraphe 5, où l'on trouve « *un* Etat ».)

Article 26 ⁷*Paragraphe 4*

Au début du paragraphe, remplacer « Si les parties » par « *Lorsque* les parties ».

Concordance avec les paragraphes 2 et 3.)

Paragraphe 5

Au début du paragraphe, supprimer la virgule après « s'applique ».

Article 36, paragraphes 4 et 5 ⁸

Il serait peut-être indiqué, pour plus de simplicité, d'adopter comme traduction de « *amending agreement* » l'expression « *accord portant amendement* ». On aurait alors:

Au paragraphe 4: « L'accord *portant amendement* ne lie pas les Etats ... »

Au paragraphe 5: « ... après l'entrée en vigueur de l'accord *portant amendement* est ... » (ce qui permet d'éviter « ce dernier »);

⁷ Voir A/CONF.39/11/Add.1, 91^e séance de la Commission plénière, par. 35.

⁸ Voir A/CONF.39/14, par. 328.

Au paragraphe 5, alinéa b: « ... qui n'est pas liée par l'accord *portant amendement* » (même observations que ci-dessus).

Article 37, paragraphe 1 ⁹

A la fin du membre de phrase introductif, il y aurait peut-être lieu de remplacer « dans leurs relations seulement » par « dans leurs relations *mutuelles* seulement ».

(Le texte actuel ne correspond pas entièrement à l'anglais « *as between themselves* » ni à l'espagnol « *en sus relaciones mútuas* », et n'est pas absolument clair.)

Article 66, paragraphe 1 ¹⁰

1. Dans le deuxième membre de phrase du paragraphe 1, remplacer « le fait qu'un traité ait pris fin » par « le fait qu'un traité *a* pris fin ».

(L'emploi du subjonctif mettrait en doute la réalité du fait envisagé.)

2. A l'alinéa *a*, remplacer « libère dès lors les parties de l'obligation d'exécuter le traité » par « libère les parties de l'obligation *de continuer* d'exécuter le traité ».

(Voir document A/CONF.39/D.C./R.59, observations sur l'article 67, paragraphe 2.)

3. A l'alinéa *b*, supprimer la virgule entre « parties » et « créés par l'exécution du traité ».

(Même remarque.)

⁹ *Ibid.*, par. 335.

¹⁰ *Ibid.*, par. 611.